

Le Commissaire enquêteur
Claude COHEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

23/09/2021

N° E21000027 /06

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision de remplacement commissaire

Vu enregistrée le 02/07/2021, la lettre par laquelle le préfet des Alpes-Maritimes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *La révision du plan de prévention des risques incendies de forêt (PPRIF) de la commune de Théoule-sur-mer* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la décision du 26/07/2021 désignant Monsieur Alain Brandeis ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu l'empêchement de Monsieur Alain Brandeis signalé par courriel du 17/9/2021;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Claude COHEN est désignée en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Monsieur Alain Brandeis.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet des Alpes-Maritimes, au ministre de la transition écologique en qualité de maître d'ouvrage, à Madame Claude Cohen.

Copie sera adressée à Monsieur Alain Brandeis.

Fait à Nice le 23/09/2021

Pour expédition conforme

le greffier en chef,

C. BERTILOTTI

La Présidente,

Pascale Rousselle

Le commissaire enquêteur

Claude CONEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

26/07/2021

N° E21000027 /06

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision de remplacement commissaire

Vu enregistrée le 02/07/2021, la lettre par laquelle M. le Préfet des Alpes maritimes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La révision du plan de prévention des risques incendies de forêt (PPRIF) de la commune de Théoule-sur-Mer ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la décision du 05/07/2021 désignant Monsieur Jean PIEFFORT ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu l'empêchement de Monsieur Jean PIEFFORT signalé par courriel le 22/07/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain BRANDEIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Monsieur Jean PIEFFORT.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet des Alpes Maritimes, à Madame la Ministre de la Transition Ecologique, à Monsieur Alain BRANDEIS commissaire-enquêteur.

Copie sera adressé à Monsieur Jean PIEFFORT.

P/La Présidente,
La Vice-Présidente



Virginie CHEVALIER-AUBERT

Pour expédition conforme

P/ le greffier en chef,



A. BAAZIZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

DECISION DU

05/07/2021

N° E21000027 /06

Le commissaire enquêteur
Claude COHEN
COHEN

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 02/07/2021, la lettre par laquelle le Préfet des Alpes Maritimes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

La révision du plan de prévention des risques incendies de forêt (PPRIF) de la commune de Théoule-sur-Mer ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants :

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean PIEFFORT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet des Alpes Maritimes, à la ministre de la transition écologique et à Monsieur Jean PIEFFORT.

Copie sera adressé au maire de Théoule-sur-Mer

Fait à Nice, le 05/07/2021

P/La Présidente,
Le Vice-Président

F. Pascal

F. PASCAL

Pour expédition conforme
le greffier en chef,

A. BAAZIZ
A. BAAZIZ

